



Délibération n° 2022 03 21-05 : Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray –
Approbation du compte administratif de
l'exercice 2021.

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice : 33	
Présents : 29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs : 4	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)	
Absents ou excusés :	
NEANT	

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire,

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Le conseil municipal a désigné Henri COQUARD pour assurer la présidence de la séance,

Le compte administratif, pour l'exercice 2021, du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :



Délibération n° 2022 03 21-05 : Budget principal
de la commune nouvelle de Vaugneray –
Approbation du compte administratif de
l'exercice 2021.

Section de fonctionnement	
Recettes (A)	4 848 386, 56
Dépenses (B)	4 067 517, 89
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	780 868, 67
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	231 162, 23
Résultat de clôture (E = C+D)	1 012 030, 90

Section d'investissement	
Recettes (A)	1 650 191, 46
Dépenses (B)	1 552 330, 88
Résultat d'investissement (C= A-B)	97 860, 58
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 132 425, 10
Solde d'exécution (E = C+D)	-34 564, 52

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	372 160
Dépenses – section investissement	900 342, 40

Résultat 2021	
Excédent de fonctionnement	1 012 030, 90
Besoin de financement	562 746, 92
Résultat de clôture	449 283, 98

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray pour l'exercice 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
04/04/2022
et de la publication en mairie le 04/04/2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

